

**Rapport de présentation
de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024**

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

ADMINISTRATION GENERALE

- Rapport n° 1 : Orientations du projet de règlement local de publicité (RLP)
Rapport n° 2 : Rémunération des agents recenseurs
Rapport n° 3 : Rapport d'activités 2023 – communauté de communes Thelloise
Rapport n° 4 : Avenant à la convention de mise à disposition du Centre sportif Marie-Amélie Le Fur avec le Badminton club Chambly Oise
Rapport n° 5 : Extension de la compétence GEMAPI – communauté de communes Thelloise

RESSOURCES HUMAINES

- Rapport n° 6 : Participation de la ville au contrat de prévoyance des agents
Rapport n° 7 : Ouvertures de postes
Rapport n° 8 : Mise à jour du tableau des effectifs
Rapport n° 9 : Convention de mise à disposition d'un agent de la ville à la CCT
Rapport n° 10 : Actualisation du règlement du comité social territorial
Rapport n° 11 : Adoption du nouveau régime indemnitaire de la police municipale

FINANCES

- Rapport n° 12 : Décision modificative n°2
Rapport n° 13 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget primitif 2025
Rapport n° 14 : Demandes de subventions

URBANISME

- Rapport n° 15 : Acquisition d'un terrain boisé
Rapport n° 16 : Rétrocession de voiries
Rapport n° 17 : Acquisition d'une parcelle à titre gratuit
Rapport n° 18 : Conventions de servitudes

RAPPORT N° 19 : Conventions d'objectifs et de moyens avec :

- FC Chambly SAS
- FC Chambly association
- Diapason
- C.L.E.C.
- La Ferme Pédagogique de Chambly
- Bois-Hourdy
- Badminton Club Chambly Oise
- Ecole de Musique
- Handball

Rapport n° 20 : Mise à jour du règlement intérieur de la salle Moulin-Neuf

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

SG-DM-2024-036 portant passation d'un avenant n°4 au mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la société ADTO-SAO située au, 1 rue Pinçon lieu, 60000, Beauvais, pour l'extension du stade de football du Mesnil-Saint-Martin. Cet avenant a pour objet d'intégrer les modifications apportées au programme indispensables pour tenir compte des mesures écologiques compensatoires. Coût de l'ouvrage passant de 19 959 607,01 € H.T à 20 191 980,84 € H.T

SG-DM-2024-037 portant passation d'une convention de mise à disposition d'agents de police municipale avec la commune de Persan. Cette convention a pour objet le passage de la Flamme paralympique sur la commune de Chambly le 26 août 2024. Cet évènement d'ampleur nécessite un renfort d'agents de police municipale, notamment pour sécuriser les voies de passage et le festival installé place Charles de Gaulle. La convention a pris effet le 25 août 2024 à 9 h au 26 août 2024 à minuit. Le coût s'élève à un taux horaire de 35 € par agent.

SG-DM-2024-038 portant passation d'une convention de mise à disposition d'agents de police municipale avec la commune de Beaumont-sur-Oise. Cette convention a pour objet le passage de la Flamme paralympique sur la commune de Chambly le 26 août 2024. Cet évènement d'ampleur nécessite un renfort d'agents de police municipale, notamment pour sécuriser les voies de passage et le festival installé place Charles de Gaulle. La convention a pris effet le 25 août 2024 à 9 h au 26 août 2024 à minuit. Le coût s'élève à un taux horaire de 35 € par agent.

SG-DM-2024-039 portant passation du contrat tranquillité du Glutton avec la société GLUTTON, rue du progrès 22, 5300 ANDENNE – Belgique. Ce contrat ayant pour objet le renouvellement du contrat d'entretien du Glutton R Electric collect à compter du 01^{er} janvier 2025, renouvelable une fois soit jusqu'au, 31 décembre 2026. Le coût de cette prestation est de 1795,00 € HT.

SG-DM-2024-040 portant passation d'un avenant au contrat pour vérification des installations électriques des bâtiments communaux avec DEKRA Industrial SAS sise 12 rue Léonard de Vinci - 60000 BEAUVAIS. Le coût de cette prestation est de de 1 872,00 € TTC.

SG-DM-2024-041 portant passation d'un contrat sécurité avec la société SPORTEST, située au 3, rue de Tasmanie Bâtiment B, 44115, BASSE GOULAINNE. Ce contrat a pour objet les contrôles périodiques des aires de jeux et d'équipements sportifs. Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction. Le coût annuel de cette prestation est de 1 281.60 € TTC.

SG-DM-2024-042 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Micromega, 317 rue Jean Jaurès, 62700, BRUAY LA BUISSIERE. Ce contrat a pour objet la représentation du spectacle de marionnettes « On a volé le père Noël » le 05 décembre 2024 à 10h à la salle du multi-accueil Arlequin. Le coût de cette prestation est de 550,00 € TTC.

SG-DM-2024-043 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association L'École de musique représentée par Madame Patricia CANTAREUL, Présidente. Cette convention ayant pour objet la mise à disposition de locaux comprenant dix salles situées à l'Espace Carnot sise 68 place Carnot à CHAMBLY. Elle est consentie pour l'année scolaire 2024/2025, hors période scolaire, à partir du 1er septembre 2024 et jusqu'au 06 juillet 2025, à titre gratuit.

SG-DM-2024-044 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Diapason représentée par Madame Catherine MIREDDIN, Présidente. Cette convention ayant pour objet la mise à disposition de locaux situés rue Louis Leclerc et salle Joliot Curie à CHAMBLY. Elle est consentie pour l'année scolaire 2024/2025, hors période scolaire, à partir du 1er septembre 2024 et jusqu'au 09 juillet 2025, à titre gratuit.

SG-DM-2024-045 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Entente Sportive Chambly représentée par Monsieur John ELHAIK, Président. Cette convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux situés au gymnase Raymond Joly et gymnase Aristide Briand à CHAMBLY. Elle est consentie pour l'année scolaire 2024/2025, hors période scolaire, à partir du 1er septembre 2024 et jusqu'au 09 juillet 2025, à titre gratuit.

SG-DM-2024-046 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Pabo Passo Wlou Takwondo représentée par Monsieur Daniel Dutailis, Président. Cette convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux situés à la salle Joliot Curie et au gymnase Raymond Joly à CHAMBLY. Elle est consentie pour l'année scolaire 2024/2025, hors période scolaire, à partir du 1er septembre 2024 et jusqu'au 06 juillet 2025, à titre gratuit.

SG-DM-2024-047 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association des employés communaux représentée par Madame Sophie CORNET, Présidente. Cette convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux situés salle rouge de l'espace Olympe de Gouges et au gymnase Raymond Joly à CHAMBLY. Elle est consentie pour l'année scolaire 2024/2025, hors période scolaire, à partir du 1er septembre 2024 et jusqu'au 06 juillet 2025, à titre gratuit.

SG-DM-2024-048 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Chambly International représentée par Monsieur Youssouf ZAOUI, Président. Cette convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux situés Place Descartes à CHAMBLY. Elle est consentie pour l'année scolaire 2024/2025, hors période scolaire, à partir du 1er septembre 2024 et jusqu'au 06 juillet 2025, à titre gratuit.

SG-DM-2024-049 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Compagnie d'Arc La Renaissance représentée par Monsieur Djemal REDJEM, Président. Cette convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux situés au gymnase Aristide Briand et au Jeu d'arcs Les Marais à CHAMBLY. Elle est consentie pour l'année scolaire 2024/2025, hors période scolaire, à partir du 1er septembre 2024 et jusqu'au 06 juillet 2025, à titre gratuit.

SG-DM-2024-050 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Football club de Chambly représentée par Monsieur Christophe MATHEY, Président. Cette convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux situés au gymnase Aristide Briand et à la plaine des sports – Zone B et C à CHAMBLY. Elle est consentie pour l'année scolaire 2024/2025, hors période scolaire, à partir du 1er septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025, à titre gratuit.

SG-DM-2024-051 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Chambly Volley 6 Raptors représentée par Monsieur Sébastien FOURDRINIER-GARCIA, Président. Cette convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux situés au gymnase Raymond Joly à CHAMBLY. Elle est consentie pour l'année scolaire 2024/2025, hors période scolaire, à partir du 1er septembre 2024 et jusqu'au 09 juillet 2025, à titre gratuit.

SG-DM-2024-052 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Billard Club Municipal Camblysiens représentée par Monsieur Nicolas NAHIRNYJ, Président. Cette convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux situés salle de Billard à l'espace Léo Lagrange à CHAMBLY. Elle est consentie pour l'année scolaire 2024/2025, hors période scolaire, à partir du 1er septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025, à titre gratuit.

SG-DM-2024-053 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association Club Aïkitaï Jutsu Ryu Abe représentée par Monsieur Laurent LIM, Président. Cette convention ayant pour objet la mise à disposition du local situé salle Joliot Curie à CHAMBLY. Elle est consentie pour l'année scolaire 2024/2025, hors période scolaire, à partir du 1er septembre 2024 et jusqu'au 09 juillet 2025, à titre gratuit.

SG-DM-2024-054 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association le Cercle de loisirs éducatifs de Chambly représentée par Monsieur Kévin POTET, Président. Cette convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux situés au Gymnase Aristide Briand, salle Joliot Curie, salle Camille Demoulin, Centre sportif Marie-Amélie Le Fur, Gymnase Raymond Joly et salle de l'harmonie – Espace Carnot à CHAMBLY. Elle est consentie pour l'année scolaire 2024/2025, hors période scolaire, à partir du 1er septembre 2024 et jusqu'au 09 juillet 2025, à titre gratuit.

SG-DM-2024-055 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association le Comité du secours populaire Chambly représentée par Monsieur Alain BELFLEUR, Président. Cette convention ayant pour objet la mise à disposition du local situé place de l'église à CHAMBLY. Elle est consentie pour l'année scolaire 2024/2025, hors période scolaire, à partir du 1er septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025, à titre gratuit.

SG-DM-2024-056 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association le Tennis Club de Chambly représentée par Monsieur Daniel RUGGERI, Président. Cette convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux situés au Club house comprenant deux terrains couverts et 3 terrains de Tennis extérieurs à CHAMBLY. Elle est consentie pour l'année scolaire 2024/2025, hors période scolaire, à partir du 1er septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025, à titre gratuit.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 1 : Orientations du projet de règlement local de publicité (RLP)

Rapporteur : Patrice GOUIN

Rappel du contexte de la procédure d'élaboration du RLP

En préalable au débat sur les orientations du RLP, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLP de Chambly.

Il est rappelé que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération le 15 avril 2024. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont ainsi été définis :

- L'objectif est de réaliser une protection du paysage et du cadre de vie par une préservation du caractère patrimonial du centre-ville avec un affichage et des publicités adaptées, et d'une manière générale, en limitant l'affichage et la publicité pour notamment limiter la pollution visuelle aux entrées de ville.

Présentation des orientations du RLP

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLP cités ci-avant, la commune de Chambly s'est fixée les orientations suivantes :

Orientation 1 : Réduire l'impact paysager des panneaux publicitaires dans les zones d'activités et tout particulièrement dans les zones d'activités des Portes de l'Oise tout en prenant en compte les spécificités propres aux différentes zones.

Orientation 2 : Limiter la publicité dans les secteurs à dominante résidentielle non soumis à une protection patrimoniale ou paysagère afin de protéger le cadre de vie

Orientation 3 : Tenir compte du contexte patrimonial de la commune soumis à des protections patrimoniales (abords des monuments historiques) en encadrant strictement la publicité dans ces zones de protections

Orientation 4 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineuses y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse

Orientation 5 : Assurer la bonne intégration architecturale des enseignes sur façade dans le centre-ville

Orientation 6 : Veiller à la bonne intégration paysagère des enseignes dans les zones à dominante résidentielle

Orientation 7 : traiter les enseignes dans les zones commerciales et d'activités afin d'améliorer leur insertion paysagère

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Rapport n° 2 : Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : David LAZARUS

Depuis 2022, la ville de Chambly a été qualifiée ville de plus de 10 000 habitants. En lien avec l'INSEE, la Ville organise annuellement un recensement séquentiel de sa population. Afin de mener à bien cette mission, deux agents recenseurs doivent être recrutés.

L'enveloppe qui est allouée à la Ville par l'INSEE pour la campagne 2025 qui débutera le 16 janvier, comporte deux dotations, l'une pour le recensement et l'autre pour l'enquête aux familles. Cette somme servira à rémunérer les agents recenseurs. Par conséquent, il convient de déterminer la méthode de répartition de ces enveloppes.

Il est demandé au Conseil municipal de répartir la somme allouée à la Ville par l'INSEE, comme suit :

- Une indemnité fixe remboursant les frais de déplacement d'un montant de 200 € par agent recenseur,
- 1,10 € par feuille de logement récupérées,
- 1,48 € par bulletin individuel récupéré,
- 1,48€ par feuille d'enquête aux familles récupérée.

RAPPORT N° 3 : Communauté de communes Thelloise – Rapport d'activités 2023

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de la Communauté de communes Thelloise doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Aussi, après exposé du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Thelloise, il est demandé au Conseil municipal d'en prendre acte.

Annexe : Rapport d'activités 2023

RAPPORT N° 4 : Avenant à la convention de mise à disposition temporaire du Centre sportif Marie-Amélie Le Fur avec le Badminton club Chambly Oise

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

La convention de mise à disposition temporaire du Centre sportif Marie-Amélie Le Fur avec le Badminton club Chambly Oise, adoptée en Conseil municipal le 25 septembre 2023, nécessite de prolonger sa durée jusqu'au 31 mars 2025, afin de poursuivre les échanges avec le club en vue du renouvellement de la convention initiale. Aussi, il est proposé de modifier l'article 3 de ladite convention. Il sera ainsi rédigé : « article 3 : la présente convention est conclue jusqu'au 31 mars 2025 ».

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la prolongation de la durée de la convention de mise à disposition temporaire du Centre sportif Marie-Amélie Le Fur avec le Badminton club Chambly Oise jusqu'au 31 mars 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette prolongation.

Rapport n° 5 : Extension de la compétence GEMAPI – communauté de communes Thelloise
Rapporteur : David LAZARUS

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'extension de compétence GEMAPI de la Communauté de Communes Thelloise aux items 4°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement. L'objectif est que la CCT puisse ensuite confier aux syndicats de son territoire les missions relatives à la maîtrise des eaux de ruissellement et au pilotage de certaines démarches à l'échelle de l'unité hydrographique.

Annexe : délibération de la CCT

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 6 : Participation de la commune au contrat de prévoyance des agents de la collectivité
Rapporteur : Marie-France SERRA

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire : à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent,

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

La Commune de Chambly a donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans. Les collectivités peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 novembre dernier. Il convient également de déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, pour l'ensemble de ses agents l'employeur déterminera le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente.

Enfin, il est précisé enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est donc proposé :

- D'adhérer, à compter du 1er janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour le niveau 2 avec un niveau de garantie à 95 %,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 14€ pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Rapport n° 7: Ouverture de postes

Rapporteur : Marie-France SERRA

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la nécessité de la mise à jour des effectifs de la collectivité, conformément aux lignes directrices de gestion, de créer les emplois correspondants lorsqu'il n'existe pas d'emploi vacant au tableau des emplois.

Il est donc demandé au Conseil municipal de créer les emplois suivants :

- conformément à l'article L 332-8-2 du Code général de la Fonction publique, et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, attaché principal, création d'un poste de directeur de pôle « proximité et solidarités », afin de soulager le directeur général des services dans les dossiers et missions du quotidien.
- un poste de chargé de communication de catégorie B ou C. Ce poste est également ouvert aux agents contractuels, du fait de niveau de technicité et d'expérience attendus, au garde d'adjoint administratif ou rédacteur.

Rapport n° 8: Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-France SERRA

Suite aux suppressions et créations de postes intervenues lors de précédentes séances du conseil municipal, il est proposé d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

Annexe : tableau des effectifs actualisé

Rapport n° 9 : Convention de mise à disposition d'un agent de la ville à la CCT

Rapporteur : Marie-France SERRA

Il vous est demandé d'adopter la convention actualisée (suite à un changement de grade) de mise à disposition d'un agent de la ville à la communauté de communes Thelloise, à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est d'une durée d'un an, renouvelable et concerne une mise à disposition hebdomadaire de 17h30, de l'agent au service autorisation du droit des sols de la CCT.

Annexe : Projet de convention

Rapport n° 10 : Actualisation du règlement du comité social territorial

Rapporteur : Marie-France SERRA

Il est proposé d'adopter le règlement actualisé du comité social territorial. Il était initialement prévu la rédaction d'un compte rendu suite aux séances du CST à destination des membres et la rédaction d'un procès-verbal validé lors de la séance suivante. Il est proposé de retenir uniquement la rédaction du procès-verbal des réunions.

Annexe : Projet de règlement

Rapport n° 11 : Adoption du nouveau régime indemnitaire de la police municipale

Rapporteur : David LAZARUS

La refonte du régime indemnitaire des policiers municipaux et des gardes champêtres a été adoptée par décret n° 2024-614 du 26 juin 2024.

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi territorial, en particulier sur les postes de policiers municipaux.

Le décret prévoit la mise en place d'une nouvelle prime, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE). Cette prime se divisera en 2 parties :

- Une part fixe pour le volet « fonction »
- Une part variable pour le volet « engagement »

1-Part fixe : valorisation de la fonction d'agent de police municipale

La part fixe de la nouvelle ISFE concernera le volet « fonction » et viendra remplacer l'actuelle ISMF (Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction).

Cette part fixe reprendra donc la logique de l'actuelle ISMF, mais est réévaluée. Le calcul de cette indemnité mensuelle se décomposera comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part actuelle maximum (ancien régime indemnitaire)	Part fixe Maximum Nouveau Régime indemnitaire	Part fixe maximum proposée pour la délibération
Chefs de service de police municipale	30%	32%	32%
Agents de police municipale	20%	30%	30%

Cette nouvelle indemnité « fonction » sera assise sur le traitement indiciaire brut (TBI). Cela signifie que le montant de l'ISFE suivra les évolutions indiciaires que sont les avancements de carrière et les éventuelles revalorisations futures (catégories, valeur du point).

Pour un cadre d'emploi, le taux individuel fixé par arrêté individuel prendra en compte les fonctions et les responsabilités exercées.

2-Part variable : reconnaissance de l'engagement des agents

2.1 Principe

Sur le volet « engagement », le texte prévoit la mise en place d'une part variable liée à l'engagement et à la manière de servir, dans la même logique que le CIA. Cette part variable remplacera l'actuelle Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel : les critères, tels qu'ils existent dans la fiche d'entretien annuel, portent sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents travaillant à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Le plafond annuel de versement de la part variable de l'ISFE se déclinerait ainsi :

CADRES D'EMPLOIS	Part variable (Dans la limite des montants suivants)	Part variable (Montants proposés pour la délibération)
Chefs de service de police municipale	7000€	5000€
Agents de police municipale	5000€	4000€

À la différence du CIA, cette prime peut être attribuée mensuellement à hauteur de 50 % du montant plafond, soit 2 000 euros divisés par 12 pour les agents de catégorie B, à titre d'exemple. Les 50 % restants seraient versés en fin d'année.

2.2 Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, lorsque le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par l'agent public est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

La collectivité propose d'adopter cette clause de sauvegarde afin que ce régime ne soit pas défavorable aux agents et que le niveau de primes versées mensuellement soit maintenu. Pour ce faire, une partie de la part variable sera versée mensuellement.

3- Sort du Régime indemnitaire en cas d'absence.

	ISFE PM	CIA
Congé de maladie ordinaire	- un jour de carence d'1/30ème - une retenue d'1/30ème du montant mensuel d'IFSE sera effectué par jour d'absence et ce dès le deuxième jour d'absence	Modulation du CIA selon les absences et modulation en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Au-delà de 45 jours d'arrêt maladie, le CIA versé annuellement sera proportionnel au temps de présence. La part variable versée mensuellement suivra le sort de l'IFSE. En cas d'absence totale sur une année et donc de défaut d'exercice des fonctions, l'agent concerné ne pourra pas percevoir de CIA.
Congés liés aux responsabilités parentales (maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant)	IFSE maintenue intégralement	
Congés annuels, maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet,	IFSE maintenue intégralement	
Congé de longue maladie, grave maladie, longue durée	IFSE suspendue	
Travail à temps partiel thérapeutique	IFSE calculée au prorata de la durée effective de service	
Sanction disciplinaire		CIA suspendu en totalité

Le comité social territorial réuni le 18 novembre a émis un avis favorable.

FINANCES

RAPPORT N° 12 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : David LAZARUS

Il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits permettant de prendre en compte des éléments nouveaux non intégrés dans les prévisions initiales du budget primitif.

Conformément à la nomenclature M57, il est demandé au Conseil municipal de procéder aux opérations budgétaires modificatives suivantes :

CHAPITRE - ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES
Section investissement		
23 - Art 2313	Immobilisations en cours	8 670 €
21 - Art 2158	Immobilisations corporelles	-8 670 €
TOTAL		0 €
Section Fonctionnement		
014 - Art 73	Atténuation de produit - Dégrèvement de taxe foncière	3 034 €
66- Art 66111	Charges financières - intérêts réglés	15 000 €
011 -Art 6233	Charges à caractère générale - Foires et expositions	-18 034 €
TOTAL		0 €

RAPPORT N° 13 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : David LAZARUS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, la commune a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024.

En outre, sur autorisation du Conseil municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2024 hors les crédits affectés au remboursement de la dette.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2025, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, tant que de besoin, à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 766 611,19 € correspondant au quart des ouvertures budgétaires 2024 selon le calcul suivant :

Ouverture de crédits	Budget 2024 (BP+DM)	25%
Chapitre 20	73 000,00 €	18 250,00 €
Chapitre 21	1 736 774,74 €	434 193,69 €
Chapitre 23	8 670,00 €	2 167,50 €
Opération 282	384 000,00 €	96 000,00 €
Opération 320	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 410	732 000,00 €	183 000,00 €
Opération 500	82 000,00 €	20 500,00 €
TOTAL	3 066 444,74 €	766 611,19 €

RAPPORT N° 14 : Demandes de subvention auprès de différents partenaires :

Rapporteur : David LAZARUS

1 / Réfection de voiries

La ville de Chambly souhaite engager en 2025 la réfection de la rue du Pont des Ecluses, de la rue et du parking Joliot Curie, de la Place Charles-de-Gaulle et de la rue des Ecuries.

Dans le cadre du dispositif de subventionnement « aide aux communes », le conseil départemental de l'Oise permet le financement de travaux de voiries communales ainsi que les réseaux liés.

La dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) permet également le renforcement de la voirie communale. Le plan de financement s'établirait ainsi :

Projet	Dépenses	Financeurs	Recettes	Taux
Réfection de voiries	161 932,30 €	DETR	72 000,00 €	44,46%
		CD60	56 676,30 €	35%
		Autofinancement	33 256,00 €	20,54%

Aussi il est demandé au conseil municipal d'approuver la réfection des rues susvisées, de solliciter les financements suivants les montants présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

2/ Aménagement de voirie et réseaux

La ville de Chambly souhaite engager en 2025 la réfection de divers trottoirs, installations de grilles d'évacuation de réseaux.

Dans le cadre du dispositif de subventionnement « aide aux communes », le conseil départemental de l'Oise permet le financement de travaux de voiries communales ainsi que les réseaux liés.

La dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) permet également l'aménagement de voirie et des réseaux en vue de l'accessibilité. Le plan de financement s'établirait ainsi :

Projet	Dépenses	Financeurs	Recettes	Taux
Réfection de trottoirs et divers	189 980,61€	DETR	81 000,00€	42,63%
		CD60	66 493,21€	35,00%
		Autofinancement	42 487,40€	22,36%

Aussi il est demandé au conseil municipal d'approuver la réfection des trottoirs et réseaux, de solliciter les financements suivants les montants présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

3/ Relamping de l'éclairage public

Dans un contexte national qui tend vers la maîtrise des consommations énergétiques, les communes ont un rôle à jouer. Pour la commune de Chambly, en plus de la gestion raisonnée du chauffage, il a été décidé de passer en éclairage LED, les points lumineux qui se trouvent sur le domaine public. La vétusté des installations étant la principale cause de la surconsommation, aussi le parc se doit être renouvelé.

Ce sont 1 339 points lumineux qui sont concernés par ce changement. Ces travaux permettront de réduire de 70 %, la consommation du parc lumineux de la commune. Au regard de l'investissement financier conséquent que cela représente, le chantier est phasé sur 2 ans.

La totalité du projet s'élève à 1 468 567 € pour ces deux phases.

L'Etat par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) finance les travaux d'économie d'énergie sur le réseau de l'éclairage public, à hauteur de 40%.

Aussi il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet, de solliciter les financements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

4/ Réalisation d'une zone d'éco pâturage (MC1)

Dans la cadre de mesures compensatoires constitutives de la construction du stade Walter LUZI, la commune de Chambly aménage une zone d'éco pâturage à vocation pédagogique. Sa réalisation demande la pose de clôtures et d'un abri pour les animaux, pour un montant de 65 000€.

Dans le cadre du dispositif de subventionnement « aide aux communes », le conseil départemental de l'Oise permet le financement d'aménagement et gestion d'Espaces Naturels Sensibles.

L'Etat, via de la dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) soutient les aménagements paysagers et actions en faveurs des espaces naturels.

Aussi il est demandé au conseil municipal de solliciter au titre de l'aides aux communes du conseil départemental de l'Oise un financement et l'Etat au titre de la DETR, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

5/ Aménagement zone de compensations du stade (MC2)

Dans le cadre du dispositif de subventionnement « aide aux communes », le conseil départemental de l'Oise permet le financement d'aménagement et gestion d'Espaces Naturels Sensibles.

L'Etat, via de la dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) soutient les aménagements paysagers et actions en faveurs des espaces naturels.

Aussi il est demandé au conseil municipal de solliciter au titre de l'aides aux communes du conseil départemental de l'Oise un financement et l'Etat au titre de la DETR, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

6/ réfection du sol de la halle des Sports Daniel Costantini et ajout d'équipements

La halle des sports Daniel Costantini construite en 2015 nécessite des travaux de réhabilitation. Cette salle est occupée par le collège voisin 36,5h par semaine. Il est prévu le changement du sol sportif et l'ajout de panneaux de baskets pour développer une pratique sportive encore plus diversifiée.

Dans le cadre du dispositif de subventionnement « aide aux communes », le conseil départemental de l'Oise permet le financement de la création, réhabilitation ou l'aménagement de tout équipement sportif, homologable ou non.

Il est également envisagé de solliciter l'Agence Nationale du Sport dès que les critères d'attribution seront connus au 1^{er} trimestre 2025.

Aussi il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet, de solliciter les financements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

7/ Beffroi de l'Eglise Notre-Dame de Chambly

Le Beffroi de l'Eglise Notre-Dame de Chambly nécessite une intervention de renforcement

Dans le cadre du dispositif de subventionnement « aide aux communes », le conseil départemental de l'Oise permet un financement destiné à la préservation, restauration et mise en valeur du patrimoine architectural et historique protégé ou non protégé au titre des monuments historiques.

La Région propose également des aides à la politique patrimoine pour la restauration du patrimoine protégé et les études préalables.

L'Etat via la DRAC accompagne également les collectivités dans l'entretien et la restauration de leur patrimoine bâti remarquable.

Aussi il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet, de solliciter les financements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

8/ Verger du Clos Monnet

La ville fait l'acquisition d'une parcelle dans l'optique d'y créer un verger. Le montant de l'aménagement est estimé à 120 000€.

La région Hauts-de-France propose un financement par un appel à projet intitulé « plan arbres Hauts-de-France ».

Aussi il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet, de solliciter les financements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

9/ Réhabilitation d'un local commercial en centre-ville

En 2021, la commune a exercé son droit de préemption rue Aurélien Cronnier afin de faire l'acquisition de deux immeubles adjacents avec une cellule commerciale en rez-de-chaussée afin de pouvoir maîtriser l'implantation du choix du commerce. Après travaux le local fera plus de 80m².

La commune a répondu à l'appel à projet proposé par la Région Hauts-de-France « Redynamisation des Centre-ville et Centre-Bourg » et est lauréat. En ce sens elle peut y déposer plusieurs projets dont le premier consiste en la réhabilitation de ce local.

L'Etat soutient aussi les communes pour le maintien de commerce en centre-ville par Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Aussi il est demandé au conseil municipal d'approuver les travaux de remise en état dudit bâtiment, de solliciter l'Etat pour un financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et la Région Hauts-de-France au titre de la Redynamisation des Centre-ville et Centre-Bourg et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

9/ Aménagement de deux terrains de airbadminton

La pratique à haut niveau du badminton, avec des équipes qui collectionnent les performances sur les plans national et international nous encourage à développer nos infrastructures afin que celles-ci puissent répondre aux besoins des clubs sportifs, qu'ils soient professionnels ou amateurs.

La commune a le projet d'offrir aux habitants deux terrains d'airbadminton dans le périmètre du Centre Sportif Marie-Amélie Le Fur, dédié principalement au badminton.

Ces deux terrains de badminton permettront :

- **De répondre aux besoins de la population de la commune,**
- **De diversifier et développer le « sport pour tous », le « sport santé » ainsi que le « sport entreprise »,** en créant plusieurs équipements au sein d'une zone sportive et de loisirs accessible à tous, avec un environnement permettant d'accueillir le plus grand nombre de camblysiens et d'habitants du sud de l'Oise.
- **D'être un levier dans le développement de notre territoire** dans la perspective de pouvoir offrir des équipements de qualité aux sportifs locaux.

Il est envisagé de solliciter l'Agence Nationale du Sport dont les critères d'attribution seront connus au 1^{er} trimestre 2025. En plus de la demande du conseil départemental de l'Oise qui a notifié la commune d'une attribution de subvention à l'automne 2024.

Les travaux seront réalisés d'ici l'été 2025.

Aussi il est demandé au conseil municipal de solliciter les financements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

10/ Remplacement du terrain synthétique par une pelouse en noyau d'olives - enceinte sportive du stade des Marais

Le terrain synthétique du Stade des Marais présente une usure importante liée au temps qui passe. Afin de le remettre en état, la Ville souhaite engager sa réfection. Il sera procédé à la dépose du revêtement existant pour le remplacer par une pelouse en noyau d'olives, écoresponsable et 100 % naturelle et d'origine française.

Remettre en état le terrain pour offrir une aisance de jeu et d'entraînement optimal aux licenciés. Être acteur de la transition écologique en utilisant un procédé innovant. Le nouveau revêtement sera 100 % organique et naturel, réduira la chaleur à la surface du terrain, sera résistant aux UV, entre autres.

L'Etat par la Dotation d'Équipement aux territoires ruraux soutient les équipements sportifs, socio-éducatif et aires de jeux.

Il est également envisagé de solliciter l'Agence Nationale du Sport dès que les critères d'attribution seront connus au 1^{er} trimestre 2025.

Le montant de l'opération est estimé à 457 502,73€ HT.

Aussi il est demandé au conseil municipal de solliciter les financements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

11/ Equipements de police municipale – Radios

Les agents de Police Municipale ont besoin de renouveler leur équipement de radios. Le montant est estimé à 12 000€.

Le Fonds d'investissement pour la prévention de la délinquance (FIPD) permet le financement d'équipement de policiers municipaux.

Aussi il est demandé au conseil municipal de solliciter les financements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

12/ Maison des Arts et des Connaissances (MACC)

L'Etat par le Dotation d'Équipement aux territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet le financement de la construction de bâtiments publics. Le montant des travaux est estimé à 7 814 000€.

La région Hauts-de-France soutient également le développement d'équipement culturel.

Aussi il est demandé au conseil municipal de solliciter les financements à hauteur de 25% chacun et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Rapport n° 15 : Acquisition d'un terrain boisé

Rapporteur : Patrice GOUIN

Il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée section G n°187 d'une superficie de 11 400m² au prix de 51 000€ à madame Sonia MERTZ, propriétaire de cette parcelle boisée.

Le terrain est situé en zone A « vocation agricole » au Plan Local d'Urbanisme, est concerné par trame bleue à respecter et comporte un emplacement réservé ER n° 8 destiné à l'aménagement d'un cheminement doux.

Il vous est demandé d'autoriser cette acquisition et d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- *Annexe : Plan joint*

Rapport n° 16 : Rétrocession de voiries

Rapporteur : Patrice GOUIN

Vu la délibération municipale n° 2 en date du 29 mars 2017 relative à la rétrocession des espaces communs et des voiries du lotissement « Le Clos Fleuri » ;

Vu la délibération municipale n° 23 en date du 30 juin 2017 relative à l'ajout d'un additif à la convention de rétrocession du lotissement ;

Vu le Permis d'aménager n° 060 139 17T001 accordé le 12 juillet 2017 pour la création dudit lotissement ;

Considérant qu'il convient de rendre effective la rétrocession des voiries, des espaces publics et des réseaux divers de la parcelle cadastrée AP386 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la rétrocession des voiries, espaces publics et réseaux divers du lotissement « le clos Fleuri » et la demande d'intégration dans le domaine public communal des espaces suivants dont le plan est en annexe :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Longueur de voirie concernée (ml)
AP n° 386	Rue de Syracuse	141,00
	Rue Taormina	66,00
	Rue de l'Etna	67,00
	Sente piétonne située entre la rue de l'Etna et le Chemin des Marais	
	Sente piétonne située entre la rue de Syracuse et la rue d'Acate	
Soit un total de :		274,00 ml

Annexe : Plan joint

Rapport n° 17 : Cession à titre gratuit d'une parcelle

Rapporteur : Patrice GOUIN

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire à acquérir la parcelle AC 3 appartenant aux conjoints Barbier à titre gratuit. Seuls les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Annexe : Plan joint

Rapport n° 18 : Conventions de servitudes

Rapporteur : Patrice GOUIN

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles suivantes, suivant les dispositions des conventions jointes s'y rapportant :

- AN 0199 ;
- AN 0198 ;
- ZI 283.

Annexe : conventions jointes

VIE ASSOCIATIVE

RAPPORT N° 19 : Conventions d'objectifs et de moyens avec :

- **FC Chambly SAS**
- **FC Chambly association**
- **Diapason**
- **C.L.E.C.**
- **La Ferme Pédagogique de Chambly**
- **Bois-Hourdy**
- **Badminton Club Chambly Oise**
- **Ecole de Musique**
- **Handball**

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, les collectivités peuvent établir une convention d'objectifs et de moyens en faveur d'une association, qui permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini.

Par le renouvellement des présentes conventions, la Ville s'engage à soutenir financièrement les associations précitées, afin de les aider et les accompagner dans leurs activités.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions telles que jointes en annexe.

Annexe : Projets de conventions

Rapport n° 20 : Mise à jour du règlement intérieur de la salle Moulin-Neuf

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

Dans le cadre de la location de la salle des fêtes Moulin-Neuf, il est proposé de réaliser les états des lieux, non plus le lundi mais le mardi. Il est nécessaire de modifier le règlement de la salle des fêtes Moulin Neuf en ce sens.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la salle des fêtes Moulin-Neuf.

Annexe : Règlement